



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2016

Étaient présents : Mmes Roselyne Charreyron, Annie Chaudier, Chantal Faucouit, Marie Gaillard, Christiane Martignon, Suzanne Sagnes, Denise Vallat, Nicole Vérilhac, Eliane Wauquiez-Motte,
MM. Daniel Agin, André Arnaud, Olivier Balme, Jean-Marc Brottes, Didier Crouzet, Jean-Michel Eyraud, Joël Ferrier, Didier Maneval, Hervé Routier, Frédéric Roux, André Viallon

Excusés : M. Jean-Claude Bernard (pouvoir à Mme Suzanne Sagnes)
M. Philippe Dubois (pouvoir à M. André Arnaud)

Absente : Mme Sarah Perrier

Préalablement à l'ordre du jour, Nicolas Russier accompagné de Luc Chantre, procèdent à la présentation du Centre de Secours de la commune du Chambon-sur-Lignon.

Celui-ci est composé de :

- 1 lieutenant, 4 sous-officiers, 5 caporaux et 20 sapeurs-pompiers volontaires ;
- Un parc de 6 véhicules.

329 interventions ont été effectuées en 2015.

Le département de la Haute-Loire compte 57 centres, la commune du Chambon est classée 12^{ème}.

2 recrutements ont été réalisés en 2015 et 4 départs. Le centre du Chambon compte 13 jeunes sapeurs-pompiers volontaires.

Le centre est demandeur de sapeurs-pompiers volontaires dont la formation est assurée en 24 jours sur 3 ans.

Nicolas Russier et Luc Chantre remercient les membres du conseil municipal de les avoir reçus.

Avant l'ordre du jour, Madame le maire fait lecture du courrier de Valérie Chazot en date du 6 juin qui présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale pour raison personnelle. Ce courrier est remis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Chantal Faucouit lui succède et rejoint les membres du Conseil municipal.

■ Administration de l'assemblée délibérante

a) Election du secrétaire de séance.

Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.

b) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2016.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 30 mars 2016.

Le compte-rendu est adopté à la majorité (1 votre contre : Daniel Agin)

■ Personnel

a) *Emplois saisonniers*

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune a recruté :

- Un maître-nageur sauveteur pour la surveillance de la piscine du Fraisse (mois de juillet 2016) ;
- Un surveillant de baignade pour la plage (juillet et août 2016) ;

Ces personnes étant extérieures à la région, Madame le maire propose que la commune assure la prise en charge de leur hébergement. En conséquence, il convient de conclure un bail de location d'un appartement meublé appartenant :

- à M. Henri Messmer du 1^{er} au 31 juillet 2016 pour un loyer de 350,00 €, charges comprises.
- au collège du Lignon du 1^{er} juillet au 31 août 2016 pour un loyer de 321,00 € pour les deux mois.

Daniel Agin demande le nom des personnes recrutées. Marie Gaillard apporte la réponse.

Vote à l'unanimité

b) Contrat de Matthieu Russier

Madame le maire indique aux conseillers municipaux que Matthieu Russier a été recruté, depuis le 1^{er} juin 2010, sous contrat à durée déterminée à raison de 21 h 00 par semaine. Actuellement, sa rémunération est basée sur le grade de rédacteur (catégorie B – échelon 5 – IB 374 – IM 345) avec une IEMP au coefficient 3 proratisée selon son temps de travail.

Madame le maire précise que selon la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, la commune a l'obligation d'offrir à ses agents en contrat à durée déterminée (CDD), le bénéfice d'un contrat à durée indéterminée (CDI) dès lors qu'ils ont exercé auprès de la collectivité six années de service.

Madame le maire ajoute que Matthieu Russier remplit les conditions et qu'il convient de transformer son CDD en CDI, ce qui implique l'attribution d'une IHTS au taux de 2,75 proratisée selon son temps de travail.

Vote à l'unanimité

■ Urbanisme : transfert de l'assiette foncière du collège du Lignon au Département

Madame le maire indique aux conseillers municipaux que le collège du Lignon situé 1 et 4, route du Stade, dont le terrain cadastré section AE n° 664, propriété de la commune, a été mis à la disposition du Département de la Haute-Loire lors de la construction du collège.

Madame le maire précise que le Département de la Haute-Loire souhaite que l'assiette foncière du collège du Lignon lui soit transférée. La commune conservera l'assiette foncière du bâtiment de la piscine-école.

Madame le maire ajoute que l'article 79 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Madame le maire informe qu'un document d'arpentage sera établi afin de diviser la parcelle AE n° 664 de 17 742 m². Les frais de géomètre et d'acte authentique seront à la charge du Département de la Haute-Loire.

Madame le maire demande aux conseillers l'autorisation de transférer l'assiette foncière du collège du Lignon au Département de la Haute-Loire.

Madame le maire précise qu'elle a demandé au Département de remplacer la clôture, fortement dégradée, située au Nord du bâtiment et la démolition du bâtiment préfabriqué à l'est des bâtiments du collège du Lignon et à proximité du terrain de camping.

Vote à l'unanimité

■ Finances

a) Décision modificative : budget assainissement

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe de l'assainissement afin de prendre en compte la perte de change pour l'emprunt réalisé en francs suisse auprès du Crédit Agricole en 2002 :

- Fonctionnement / Dépenses - Chapitre 66 Article 666 : + 14 200,00 €
- Fonctionnement / Recettes - Chapitre 75 Article 757 : + 14 200,00 €

Vote à l'unanimité

b) Convention Satéa

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu du Département de la Haute-Loire l'annexe financière de la convention pour bénéficier de l'aide du Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA).

Le coût de la prestation, fixé annuellement par délibération du Département de la Haute-Loire et présenté dans l'annexe financière, s'élève à 1 365,78 € pour l'année 2016. Le montant était de 1 377,50 € en 2015.

Vote à l'unanimité

c) Demande de subvention DETR pour la rénovation des bâtiments communaux (changement de menuiseries)

Madame le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 47/2016 du 30 mars 2016, le conseil municipal a donné son accord pour une demande de subvention auprès de la DETR pour la rénovation des bâtiments communaux suite à la demande de l'architecte des Bâtiments de France afin que les menuiseries extérieures (écoles) soient en aluminium au lieu de PVC.

Madame le maire précise qu'il convient de modifier le plan de financement.

Le coût estimatif du programme d'investissement s'élève à 60 212 € HT.

Madame le maire poursuit en indiquant que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Changement des menuiseries			
Salle RASED	15 605,00 €	DETR (35%)	21 074,00 €
Classe de l'école élémentaire 1 ^{er} étage	16 609,00 €	Fonds propres (65%)	39 138,00 €
Salle de danse	13 638,00 €		
Centre technique municipal	14 360,00 €		
Total	60 212,00 €	Total	60 212,00 €

Frédéric Roux demande si un appel d'offres va être fait. Des devis seront demandés à différentes entreprises.

Vote à l'unanimité

d) Demande de subvention DETR pour le projet Acte

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° 114/2015 du 13 avril 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place de la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le service assistance progiciels du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire accompagnera la commune dans sa mise en œuvre.

Le coût estimatif de la mise en place de la télétransmission des actes s'élève à 2 118,12 € HT.

Madame le Maire poursuit en indiquant que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat d'un poste informatique et logiciel	1 603,12 €	DETR (66%)	1 400,00 €
Achat du certificat électronique	365,00 €	Fonds propres (65%)	718,12 €
Assistance progiciel : aide au démarrage	150,00 €		
Total	2 118,12 €	Total	2 118,12 €

Vote à l'unanimité

■ Réseau d'eau potable : choix du bureau d'études pour la mise en place d'un diagnostic et schéma directeur d'eau potable

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études (CETI, AB2R et Bureau conseil Montorier) concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un diagnostic et schéma directeur d'eau potable.

Le schéma directeur a pour objet de :

1. Réaliser un état des lieux des installations de transport, stockage et de distribution de l'eau potable avec mise à jour des plans existants. Les plans sont d'ores et déjà mis régulièrement à jour par l'exploitant. Seules quelques informations nécessitent d'être complétées, notamment les classes d'âges des canalisations.

2. Quantifier et localiser avec précision les fuites grâce à un bilan de volumes et une campagne de sectorisation, établir les rendements du réseau.
3. À la lumière des éléments précédents, dresser un bilan des besoins en eau actuels et futurs de la commune par rapport à la capacité de production, des ressources et à la capacité de stockage actuelle.
4. Proposer au maître d'ouvrage un programme hiérarchisé d'interventions sur le réseau d'eau potable, permettant d'améliorer la qualité de la distribution.

Une seule offre a été déposée :

- CETI - 12, rue de la Sumène - 43700 Blavozy pour un montant de 20 850,00 € HT, soit 25 020,00 € TTC.

Madame le maire propose de retenir l'offre du bureau d'études CETI.

Vote à la majorité (21 pour et 1 abstention : M. Roux)

■ Culture : organisation du concert du 6 août 2016

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un concert est organisé par la commune le samedi 6 août 2016 et qu'il convient de fixer ses modalités d'organisation.

Madame le Maire précise que le montant du concert s'élève à 5 000 € et comprend les cachets de l'ensemble Sprezzatura, les frais de transport et de repas, la location du temple...

Madame le Maire propose d'aborder la fixation des tarifs de la manifestation : 20,00 € plein tarif et 14,00 € tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 12 ans).

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

a) Vente de glaces et de boissons à la piscine du Fraissee

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'il peut être proposé la vente de glaces et de boissons au prix de 1,50 € à la piscine du Fraissee durant les mois de juillet et août 2016.

Vote à l'unanimité

b) Ecole élémentaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la fermeture d'une classe de l'école élémentaire aura lieu à la rentrée 2016-2017.

L'école compte aujourd'hui 104 élèves pour 95 prévus l'année prochaine.

On constate une perte de population de jeunes ménages sur le Plateau et de nouvelles installations de jeunes retraités.

Au sein du Pays de la jeune Loire et ses Rivières, on étudie la création d'un poste dont le but serait de favoriser l'accueil de personnes sur la Haute-Loire.

Il conviendrait d'orienter des demandeurs d'emploi vers des entreprises demandeuses.

c) Produits phytosanitaires

Ils ne seront plus en vente libre en 2017 et ne seront plus disponibles à partir de 2019.

c) Parcours de santé

L'entretien est à faire par les services techniques.

d) Une étude est en cours avec Pause café (atelier d'insertion) pour le traitement des encombrants

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

◇◇◇◇◇